|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/13/INF/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 12 fÉvrier 2014 | | |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Treizième session**

**Genève, 19 – 23 mai 2014**

RÉsumÉ de l’Étude de pays sur l’innovation, la propriÉtÉ intellectuelle et l’Économie informelle : la phytothÉrapie traditionnelle au Ghana

*Document établi par M. George Owusu Essegbey, directeur de l’Institut de recherche sur les politiques en matière de sciences et de technologies (STEPRI) et du Conseil de la recherche scientifique et industrielle (CSIR) (Ghana), M. Stephen Awuni, chercheur au CSIR‑STEPRI (Ghana), M. Ivan Tetteh Essegbey, responsable du système informatique de gestion du Secrétariat catholique national (Ghana), Mme Mavis Akuffobea, chercheuse au CSIR‑STEPRI (Ghana), et Mme Baaba Micah, chercheuse au CSIR‑STEPRI (Ghana)[[1]](#footnote-2).*

1. L’annexe du présent document contient un résumé de l’Étude sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle au Ghana, réalisée dans le cadre du Projet sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle (CDIP/8/3), approuvé par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa huitième session, tenue en novembre 2011.

*2. Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Introduction**

Au Ghana comme dans la plupart des pays africains, la phytothérapie traditionnelle occupe une place importante dans le système de santé. Pour les habitants des régions marginalisées du pays, l’accès aux soins de santé est difficile (éloignement et coût). Selon les estimations, le Ghana compterait un tradipraticien pour 400 habitants, contre un médecin conventionnel pour 12 000 habitants (STEPRI, 2007). Le tradipraticien est donc un acteur important dans le système de santé ghanéen.

Cela étant, la médecine traditionnelle relève principalement de l’économie informelle. Le défi à relever consiste donc à trouver comment élaborer des politiques et des programmes qui permettent d’exploiter ce caractère informel et de garantir le progrès de la médecine traditionnelle par l’innovation et grâce à un système de la propriété intellectuelle adéquat et propre à faciliter cette innovation. À cet égard, le Ghana poursuit les objectifs précis suivants : i) évaluer le cadre politique et institutionnel pour la pratique de la médecine traditionnelle en vue de recenser les problèmes; ii) évaluer l’ampleur de la mise en œuvre des politiques relatives à la médecine traditionnelle; iii) étudier l’innovation dans la médecine traditionnelle s’agissant des produits, des activités des entreprises et des processus de production; et iv) étudier la nature du régime de propriété intellectuelle de la médecine traditionnelle et les possibilités d’amélioration.

**Méthode**

La méthode qui a été suivie pour l’étude sur le Ghana était conforme à la méthode harmonisée pour les études de cas de l’OMPI dans les pays africains sélectionnés, mise au point à l’atelier qui s’est tenu en novembre 2012 à Pretoria[[2]](#footnote-3). L’on a recensé les institutions clés, parmi lesquelles le Ministère de la santé, la Direction des médecines traditionnelles et alternatives et le Conseil de la pratique de la médecine traditionnelle, qui sont les organismes compétents pour la formulation des politiques, la planification et la surveillance de la pratique de la médecine traditionnelle. Les institutions détentrices de connaissances telles que le Centre de recherche scientifique en phytothérapie et l’Université des sciences et technologies Kwame Nkrumah ont également été recensées, de même que les organismes de réglementation et d’autres organismes tels que l’Autorité des produits alimentaires et pharmaceutiques et le Département du directeur de l’enregistrement. Il a été mené des entretiens avec des personnes clés au sein de ces organismes, au moyen d’un manuel d’entretien.

Cependant, l’accent a surtout été mis sur les tradipraticiens. Un échantillon de 107 tradipraticiens a été constitué pour une enquête. Des entretiens et des groupes de réflexion ont permis de recueillir auprès des tradipraticiens des informations sur leur pratique, sur les difficultés qu’ils rencontrent, sur les incidences des politiques et sur la protection des droits de propriété intellectuelle. L’enquête a été menée au moyen d’un questionnaire semi‑structuré qui contenait des questions fermées et des questions ouvertes.

**Constatations**

L’étude sur le Ghana a conduit à plusieurs constatations, et quelques‑uns des faits les plus saillants sont présentés ci‑après. *Caractère informel :* dans cette étude, le caractère officiel ou non de la pratique des répondants a été évalué sur la base de trois critères principaux – i) l’enregistrement du tradipraticien, ii) les transactions effectuées avec les banques, et en particulier les emprunts, et iii) la contribution à la sécurité sociale. La loi n° 595 sur la pratique de la médecine traditionnelle, adoptée en 2000, a imposé à tous les tradipraticiens travaillant officiellement ou non au Ghana de s’enregistrer auprès du Conseil de la pratique de la médecine traditionnelle. Environ 33% des tradipraticiens de l’échantillon ne se sont enregistrés ni auprès du Conseil, ni auprès d’aucune autre institution ou association, environ 83% d’entre eux n’ont contracté aucun emprunt bancaire, et 69% d’entre eux ne paient pas de cotisations de sécurité sociale, ni pour eux, ni pour leur personnel. Même si la part de tradipraticiens enregistrés est relativement élevée (67%), conformément aux prescriptions légales, on peut donc affirmer, compte tenu des autres critères, que la pratique de la médecine traditionnelle est plutôt informelle.

*Commercialisation des plantes médicinales :* les modes de commercialisation des plantes médicinales confirment le caractère informel de l’activité, et illustrent les liens qui existent avec le secteur structuré. La plupart des tradipraticiens – 62% des répondants – exploitent leur propre herboristerie, qui n’est parfois qu’une simple table où sont exposés les produits. Au niveau local, ces produits sont vendus sur les marchés, sur les stations pour camions ou directement au consommateur, par colportage. Certains sont cependant aussi vendus dans les drogueries ainsi que dans les hôpitaux ou les cliniques. Il est intéressant de noter que 9,7% des répondants ont affirmé que leurs produits étaient exportés principalement vers les pays voisins, ce qui laisse entrevoir un potentiel à l’exportation pour la phytothérapie traditionnelle.

*Formation :* s’agissant de la formation et de l’acquisition des connaissances, 55% des tradipraticiens qui ont répondu à l’enquête ont acquis leurs compétences en observant leurs parents ou d’autres membres de leur famille dans le cadre d’une activité familiale, et 35% d’entre eux en ayant été apprentis, tandis qu’environ 10% d’entre eux ont affirmé avoir un don divin pour soigner certaines maladies. Le fait est qu’il faut améliorer les connaissances et les compétences pour améliorer la pratique.

*Respect de la réglementation :* la loi impose que les produits de médecine traditionnelle, et notamment tous les médicaments, soient enregistrés auprès de l’Autorité des produits alimentaires et pharmaceutiques, laquelle effectue des tests de sécurité et d’assurance qualité avant d’approuver et d’enregistrer un produit. D’après l’enquête, 52% des répondants ont enregistré au moins un de leurs produits auprès de l’Autorité des produits alimentaires et pharmaceutiques ou de l’Autorité ghanéenne de normalisation, ou ont fait tester le produit au Centre de recherche scientifique en phytothérapie. Ceux qui n’ont enregistré aucun de leurs produits invoquent pour se justifier la lourdeur des procédures et leur coût excessif. Il est cependant significatif que certains tradipraticiens semblent être en mesure de respecter la réglementation. Le respect de la réglementation nationale doit permettre d’améliorer la qualité des produits à base de plantes médicinales ainsi que l’acceptabilité et l’efficacité pour les consommateurs. Il convient cependant de tenir compte des doléances exprimées concernant la procédure d’application de la réglementation.

*Innovations :* les tradipraticiens ont introduit plusieurs innovations concernant les produits, le conditionnement, les procédés de fabrication, la commercialisation et la prestation des soins de santé. Les produits comprennent des pilules, des comprimés, des capsules, des crèmes en tubes et des préparations mises en bouteilles pour obtenir une durée de conservation plus longue, similaire à celle des médicaments allopathiques. Les tradipraticiens proposent aussi de nombreux produits pour la santé, par exemple des sachets de thé ou des boissons. Outre les *produits*, les *procédés* font aussi l’objet d’innovations. Par exemple, les tradipraticiens, et plus spécialement ceux qui travaillent à plus grande échelle, utilisent différents équipements modernes pour accroître leur production et améliorer la qualité de celle‑ci. On peut affirmer que ces différentes innovations sont en train de transformer la médecine traditionnelle ghanéenne.

*La concurrence, moteur de l’innovation :* la concurrence est un important moteur de l’innovation dans la pratique de la médecine traditionnelle. Cette concurrence s’exprime au sein même de la pratique : les tradipraticiens voient ce que les autres font et essaient de les imiter ou de faire mieux. Mais la concurrence vient aussi des produits importés, principalement de la Chine, de l’Inde et de la République de Corée. Certains produits de santé naturels viennent aussi d’Afrique du Sud et des États‑Unis d’Amérique. De manière générale, la concurrence sur un marché stimule fortement l’innovation.

*Incidences des politiques :* dans l’ensemble, la formulation et la mise en œuvre des politiques relatives à la médecine traditionnelle sont positives au Ghana. Les politiques publiques ont permis à la médecine traditionnelle d’être mieux reconnue et ont facilité le transfert de connaissances et l’innovation. Les documents de politique existants sont notamment la politique sur le développement de la médecine traditionnelle (2003), le plan stratégique pour le développement de la médecine traditionnelle (2005‑2009) et le document de 2006 sur le code de conduite et les normes pour la pratique (traduit en trois langues locales). Dans le droit fil de la politique des pouvoirs publics, des cliniques de phytothérapie ont été créées dans certains hôpitaux, pour les patients qui préfèrent ce type de soins. Un élément plus important est que les médicaments traditionnels ont leur place sur la liste des médicaments essentiels du Ministère de la santé. Quelques répondants (16%) ont affirmé que leurs produits figuraient sur cette liste. Il s’agit là d’une reconnaissance forte de la pratique de la médecine traditionnelle qu’il faut préserver.

*Protection de la propriété intellectuelle :* le Département du directeur de l’enregistrement est chargé de l’administration de la propriété industrielle dans le respect des instruments législatifs applicables, notamment la loi de 2004 sur les marques (loi n° 664), la loi de 2003 sur les dessins ou modèles industriels (loi n° 660), la loi de 2003 sur les brevets (loi n° 657) et l’instrument législatif n° 1616. Le département reçoit et traite les demandes d’obtention de droits de propriété industrielle et octroie ces droits lorsqu’il y a lieu. Le recours apparent aux normes sociales pour la protection de la propriété intellectuelle, plutôt qu’aux mécanismes modernes de propriété industrielle, est un élément qui est ressorti fortement de l’étude sur le Ghana. Les tradipraticiens qui ont répondu à l’enquête recourent principalement à la confidentialité pour protéger leurs innovations. Il est évident que le cadre légal et institutionnel pour la protection de la propriété intellectuelle doit être amélioré. Par exemple, le dépôt d’un brevet est une solution idéale pour protéger la propriété intellectuelle de manière générale. Mais les tradipraticiens n’ont tout simplement pas la capacité de répondre aux critères de dépôt d’un brevet (par exemple, le produit doit être nouveau, ne pas exister dans l’état de la technique et être susceptible d’application industrielle). Le pays devrait donc poursuivre ses efforts pour créer un système adéquat ou *sui generis* pour l’octroi de droits aux détenteurs de la propriété intellectuelle dans la médecine traditionnelle.

*Élaboration d’un programme national de promotion de l’innovation :* la recommandation n° 34 du Plan d’action pour le développement porte pour l’essentiel sur la nécessité de réaliser des études de cas afin d’aider les États membres à élaborer des programmes nationaux pour favoriser l’innovation dans l’économie informelle et pour maximiser les retombées, en particulier en ce qui concerne la création d’emplois. Il devrait tout d’abord exister une politique nationale explicite sur l’économie informelle qui fournisse une approche globale du développement du secteur informel. Cette politique devrait définir notamment les principes de développement de l’économie informelle, les buts et objectifs et les mécanismes de développement. Ce document d’orientation pourrait agir comme un stimulant pour la poursuite des progrès de la pratique de la médecine traditionnelle au Ghana et pour les activités des tradipraticiens qui travaillent de manière informelle. Par ailleurs, les actuelles politiques relatives à l’économie informelle ne font pas explicitement référence à l’innovation, et les politiques nationales d’innovation restent dominées par une conception institutionnalisée de la recherche‑développement et font peu référence à l’innovation dans l’économie informelle. La situation nécessite que l’on mette en place des stratégies sans exclusion afin de créer des liens solides entre le système de la science et de la technologie modernes et le système de la médecine traditionnelle.

**Conclusion**

L’étude de cas permet de confirmer que les tradipraticiens travaillent normalement dans l’économie informelle et sont surtout des microentrepreneurs ou des petits entrepreneurs. L’élément significatif du caractère informel de la pratique de la médecine traditionnelle est qu’il existe une échelle continue, allant de l’informel à l’officiel, sur laquelle se positionnent les microentrepreneurs, et les entrepreneurs de petite, de moyenne et de grande taille – pour des informations de fond, voir le cadre théorique créé pour ce projet (de Beer *et al.*, 2013)[[3]](#footnote-4). L’étude sur le Ghana montre que l’on peut prendre des mesures politiques, s’appuyant sur les innovations des tradipraticiens, dans le but d’améliorer la compétitivité et de favoriser l’extensibilité. De manière générale, la concurrence sur le marché et le cadre politique, législatif et réglementaire sont des moteurs importants de l’innovation. Les innovations au niveau des produits et des procédés offrent des possibilités d’interventions politiques dont l’objectif doit être de soutenir les progrès de la médecine traditionnelle. La difficulté est cependant d’élaborer un cadre réglementaire pour la pratique de la médecine traditionnelle tout en créant un espace pour permettre aux praticiens informels de travailler de manière profitable.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Les opinions exprimées dans la présente étude n’engagent que leurs auteurs et ne sont pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-2)
2. On trouvera des informations sur cet atelier à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=28084>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Étude théorique sur l’innovation, la propriété intellectuelle et l’économie informelle (CDIP/11/INF/5), présentée à la onzième session du CDIP et disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/export/sites/www/econ_stat/en/economics/pdf/wp10.pdf>. [↑](#footnote-ref-4)